

## **EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET** : Prestations d'action sociale accordées au personnel communal en 2021 (6558)

Séance du 27 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le vingt et un janvier deux mille vingt et un, se sont réunis (en raison de la COVID-19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents :**

Georges BERMOND, Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BORGEOU, Didier BOURGEOU, Corinne BOYER, Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Jacques FUMEX, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Jessie MARIN, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 2** Stéphane LYAUDET (pouvoir à M. Phillippe EMIN)  
Sonia ZANI (pouvoir à Mme Eliane MERMILLON)

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Membres absents : 0**

**Secrétaire de séance** : Mme Jessie MARIN.

**Soit : 27 présents.**

Vu la circulaire en date du 24 décembre 2020 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les prestations d'action sociale au titre de l'année 2021 ayant été définies et reconduites et conformément à l'avis de la Commission Finances du 18 janvier 2021, Monsieur le Maire propose d'ajuster le montant des prestations accordées aux agents en 2021, à savoir :

**I – SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS**

**En centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances)**

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,60 €/j

**En centres de loisirs sans hébergement pour les enfants de moins de 18 ans**

Journée complète	5,53 €/j
Demi-journée	2,79 €/j

**En maisons familiales de vacances et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans (moins de 20 ans pour les enfants handicapés)**

Séjours en pension complète	8,07 €/j
Autre formule	7,67 €/j

**Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif**

Forfait pour 21 jours ou plus	79,46 €/j
Pour les séjours d'une durée inférieure	3,78 €/j

**Séjours linguistiques**

Enfants de moins de 13 ans	7,67 €/j
Enfants de 13 à 18 ans	11,61 €/j

**II – AIDE A LA FAMILLE**

**Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant** 23,88 €/j

**III – AIDE AUX ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES**

**Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans (montant mensuel)** 167,06 €/m

**Séjours en centres de vacances spécialisés** 21,88 €/j

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** d'accorder au personnel communal les allocations journalières ou mensuelles portées ci-dessus, conformément à la circulaire interministérielle en vigueur.
- **PRECISE** que ces allocations sont limitées aux dépenses réellement engagées par les parents (prix de journée demandé diminué des aides accordées par les Caisses d'Allocations Familiales ou régime particulier d'allocations familiales), et que la durée maximum de séjour ouvrant droit à l'aide communale est de 45 jours pour les centres de vacances avec hébergement (colonies de vacances) et pour les séjours en centres familiaux de vacances agréés (par le Ministre de la Jeunesse et des Sports) et en gîtes de France pour les enfants de moins de 18 ans.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Philippe EMIN

